



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 20 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	18
VOTANTS	19
QUORUM	10
DATE DE CONVOCATION	
16 mars 2026	
DATE D’AFFICHAGE	
3 0 MARS 2026	
Codification : 5.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 24 MARS 2026 et publication du 24 MARS 2026	
Le Maire, Patricia PERRET	

L'an deux mille vingt-six, le **vingt mars**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le **seize mars deux mille vingt-six** s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Patricia PERRET, Maire.

Etaient présents : Patricia PERRET, Christine VALADE, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Anthony PERARD, Roseline TRAMBOUZE, Elodie BERUJAT, Valérie VILLARD, Vincent COLAS, Céline LAREURE, Julien PORTE, Pierrick MATRAS, David DA COSTA, Corentin DESCOURS, Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS et Anne-Laure BOURGEON.

Absente avec pouvoir : Séverine DEMONT donne pouvoir à Valérie VILLARD

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Corentin DESCOURS

OBJET : 2026-023 : Détermination du nombre d'Adjoints

Après avoir été élu, Madame le Maire prend la présidence de la séance et explique que le Conseil Municipal est appelé à déterminer le nombre d'Adjoints.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Madame le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Perreux un effectif maximum de 5 adjoints.

Madame le Maire propose de fixer le nombre d'Adjoints à 4.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20260320-2026-023-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026
Publication : 24/03/2026

Conformément à l'article L 2122-2 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De fixer** le nombre d'Adjoints à 4.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre Madame le Maire et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 20 mars 2026

Madame le Maire,

Patricia PERRET



Le secrétaire de séance

Corentin DESCOURS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20260320-2026-023-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026
Publication : 24/03/2026